



Nombre de conseillers	ID : 040-200069417-20240326-2024_42-DE
Nombre de conseillers présents :	33
Nombre de conseillers votants :	39
- dont « pour » :	39
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Délibération n°2024-42

Date de la convocation : 20 mars 2024

Objet : Modification du coefficient multiplicateur de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Le mardi 26 mars 2024 à 18h45

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, salle Aspremont, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Julien PEDELUCQ, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Estelle LEVI, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Procurations : Christian DAMIANI à Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE à Véronique GOMES, Serge LASSERRE à Bernard MAGESCAS, Liliane MARBOEUF à Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Roger LARRODE à Valérie BRETHOUS, Henri LALANNE à Annie LAGELOUZE

Absents : Bernard DUPONT, Stéphane BELLANGER, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Guy BAUBION BROYE, Sophie ROBERT

Secrétaire de séance : Jean-Luc SEMACOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 2 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi des finances 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'état n° 1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu la délibération 2024-32 du 26 mars 2024 approuvant le budget principal 2024 de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

CONSIDERANT la présentation du Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil communautaire du 12 février 2024,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 12 février 2024

Monsieur le Président, propose au Conseil communautaire de modifier le coefficient multiplicateur actuellement appliqué et de le fixer à 1,20, pour une application en 2025.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1,20,
- **PRÉCISE** que ce coefficient sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services Préfectoraux,
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean-Marc LESCOUTE

